

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_04

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29**24****25**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention de
coordination entre la
Gendarmerie et la
Police Nationale
Renouvellement**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS – Michel CONANEC -

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

25 septembre 2025**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

-

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Une convention de coordination entre la Gendarmerie et le service de Police municipale a été signée le 22 juillet 2022 suite à la délibération votée le 22 juin 2022 (DEL_20220622_32).

Celle-ci précise la nature et les lieux d'interventions des 3 agents de Police municipale en organisant la coopération des services de l'état et des agents de Police municipale à raison de leurs compétences respectives.

Elle conditionne aussi l'autorisation, très encadrée, du maintien des moyens de défense des agents du service.

En effet, ceux-ci sont équipés d'aérosols incapacitant ou lacrymogène (catégorie B8) ainsi que de pistolets à impulsions électriques (catégorie B6).

Cette convention est signée par le Préfet du département, par le Procureur de la république et par le Maire pour une période de trois ans et doit être renouvelée par reconduction expresse suite à l'élaboration d'un nouveau diagnostic local proposé par l'état.

Cette convention arrivant à échéance, et suite aux évolutions juridiques et aux réalités de notre territoire, il est nécessaire d'actualiser et de renouveler cette convention.

Le conseil municipal est invité à approuver ainsi qu'à autoriser le maire à signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment les articles L.512-4 et suivants ;

Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le projet de convention de coordination des forces de l'Etat et de la Police municipale ci-annexé,

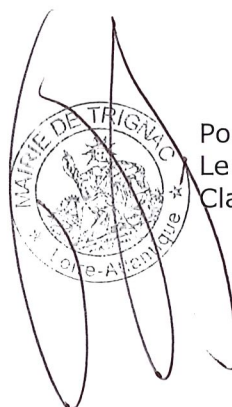
Vu la commission Administration Générale en date du 8 septembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et de la Gendarmerie Nationale à intervenir entre la Commune de Trignac et l'Etat ; cette nouvelle convention abrogeant et se substituant à celle signée le 26 juillet 2022.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en mairie le :
Publié le : 
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_04-DE